

MODALITES DE LA SELECTION D. E. AMBULANCIER en fonction des PROFILS des CANDIDATS

| PROFILS DU CANDIDAT | EPREUVE D'AMISSIBILITE Etude du dossier d'admissibilité | STAGE D'OBSERVATION de 70h en continu sur un seul lieu de stage | EPREUVE D'ADMISSION Entretien oral |
|--|---|--|---|
| Profil 1 : Le Candidat est - sans diplôme particulier - sans expérience particulière | OUI | OUI <i>Faire compléter une attestation de stage (Annexe 1)</i> | OUI <i>Fournir l'attestation de stage aux examinateurs (Annexe 1)</i> |
| Profil 2 : Le Candidat - A exercé au moins 1 mois en continu ou en discontinu comme AA dans les 3 dernières années, ou - Est issu de la brigade des pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille pendant 3 ans | OUI <i>Doivent fournir une attestation de leur employeur (Annexe 2)</i> | NON | OUI |
| Profil 3 : Le Candidat est * - Titulaire d'un titre ou diplôme de niveau 4 français, ou - Titulaire d'un titre ou diplôme au minimum au niveau 3 du secteur sanitaire ou social français, ou - Dispose d'un titre ou diplôme lui permettant d'accéder directement à l'université dans le pays où il a été obtenu, ou - Est admis en formation d'auxiliaires médicaux | NON | OUI <i>Faire compléter une attestation de stage (Annexe 1)</i> | OUI <i>Fournir l'attestation de stage aux examinateurs (Annexe 1)</i> |
| Profil 4 : Le Candidat - Est AA et il a exercé pendant au moins 1 mois , en continu ou en discontinu, durant les 3 dernières années et - Il remplit une des quatre conditions ci-dessus * | NON | NON | OUI <i>Fournir l'attestation d'employeur (Annexe 2)</i> |
| Profil 5 : Le Candidat - Est AA et il a exercé comme AA au moins 1 an en continu durant les 3 dernières années dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire | NON | NON | OUI <i>Fournir l'attestation employeur (Annexe 2)</i> |
| Profil 6 : Le Candidat - Est AA et il a exercé comme AA au moins 1 an en continu durant les 3 dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire et - Est titulaire de l'un des diplômes énoncés au 2° du I de l'article 8 soit : Titulaire d'un titre ou diplôme au minimum de niveau 3 du secteur sanitaire ou social français | NON | NON | NON Le candidat est admis <i>Par ordre d'inscription dans le limites des places définies par l'ARS (max 10 places sur 50). Fournir une attestation de leur employeur (Annexe 2)</i> |